



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 9

Convocation du 8 décembre 2022
Affichage du 8 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI, et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BELY, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD-AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), MM. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à M. Laurent SAADI) Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Nadia OULD-AMER) et Cédric PALLUEL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Marion CABALLERO (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), , MM. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

Délibération n° DL-221214-0143
Objet :

**Budget Annexe Assainissement : Autorisation d'engagement
des dépenses d'investissement préalablement au vote du
budget primitif 2023**

Décision de l'Assemblée

- Votants : 27
- Pour : 27

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 081-218102713-20221214-DL_221214_0143-DE

**Budget Annexe Assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget primitif 2023**

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la Commune, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aucune Autorisation de Programme - Crédits de paiements n'a été ouverte sur le budget annexe assainissement de la commune.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au budget primitif 2022 était de 627 951,72 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 190 000,00 €.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 200 000,00 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 237 951,72 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2023 sera donc de : 627 951,72 € x 25% = 156 987,93 €.

Chapitre	Article	Ouverture de crédits 2023
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	30 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 €
21 immobilisations corporelles	21532 – Réseaux d'assainissement	50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €
23 immobilisations en cours	2315 – Immobilisations en cours	76 987,93 €
	TOTAL	76 987,93 €
TOTAL GENERAL		156 987,93 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0040 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du service public d'assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-221214-0140 du 14 décembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 / 2022 du Budget Annexe Assainissement ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 29 novembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2022 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

DÉCIDE

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du budget primitif budget annexe assainissement pour l'année 2023, dans la limite de 156 987,93 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN

